

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation :

04/09/2024

Date d'affichage :

25/09/2024

SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2024

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-quatre, le onze septembre, à vingt heures, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de ROUGEGOUTTE.

**Membres présents :** M. Guy MICLO – Mme Mélanie BLEICHER – Mme Alexanne CANAL - M. Nicolas CHARNOT – M. Francis COURBOT – Mme Florence FIMBEL - Sarah GROSCLAUDE - M. Jean KARLE – M. Florent MONCHABLON – M. Mickaël RONDON - M. Michel TEREBUS – Mme Gabrielle VENCK-MILLET

<b>Absents excusés :</b>	<b>Procuration à :</b>
Sylvain HEIDET	Gabrielle VENCK-MILLET
Quentin GUYOD	Guy MICLO

**Alexanne CANAL a été nommée secrétaire de séance.**

**Objet de la  
délibération**

**N° 48**

**Création d'un  
columbarium et  
fixation des tarifs**

Le Maire rappelle qu'en relation avec la Commune de Vescemont, il a été acté, dans les inscriptions budgétaires 2024, qu'un columbarium intercommunal (4/5<sup>ème</sup> pour Rougegoutte et 1/5<sup>ème</sup> pour Vescemont) sera construit au cimetière sis à Rougegoutte.

Après consultation de 3 entreprises, l'entreprise MUNIER COLUMBARIUM SARL à Lerrain (88) a été retenue pour la somme de 6.276,52 € HT soit 7.531,82 € TTC (remise de 261,52 €) : somme inscrite au budget primitif 2024.

Cette structure de 2 ensembles comprend pour chacune 2 faces, 3 niveaux avec 6 cases ; elle a été implantée au cimetière intercommunal. Les matériaux ont été livrés au cimetière (réception réalisée par le Maire le 19 août 2024) et la construction a été achevée le 28 août 2024.

Cette construction achevée, il importe à présent de fixer les tarifs.

Après être entré en relation avec 8 communes qui ont implanté un columbarium et qui nous ont fait part de leurs tarifs, le Maire propose la somme de 900 € pour 30 ans ; cette somme représente la moyenne des tarifs fixés par les 8 communes qui nous ont communiqué leurs tarifs.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal de Rougegoutte, pour déposer au maximum 3 urnes d'une famille dans une cellule, **décide de fixer la somme de 900 € pour 30 ans.**

Fait et délibéré à ROUGEGOUTTE, les jours, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Guy MICLO



Délibération rendue exécutoire  
après transmission en  
Préfecture le 25/09/2024

Le Maire,  
Guy MICLO

